

mins de fer nationaux du Canada pour les douze mois clôturés le 31 décembre 1931. Nous avons accepté les immobilisations aux comptes voies et en matériel portées aux livres des compagnies en date du 1er janvier 1923.

"Nous certifions qu'à notre avis, le bilan consolidé ci-dessus est convenablement dressé de manière à indiquer sous leur véritable jour les affaires du réseau au 31 décembre 1931, et nous certifions, en outre, qu'à notre avis, les comptes de revenus et de profits et pertes pour l'année finissant le 31 décembre 1931 sont exposés avec exactitude".

Votre comité est d'avis que le mode actuel de vérification est insuffisant, qu'il devrait être beaucoup plus étendu et que les vérificateurs devraient être autorisés à scruter tous les aspects des opérations du réseau, avec pouvoir de signaler tout ce qui, selon eux, devrait faire l'objet d'observations, leurs pouvoirs devant être en principe analogues à ceux qu'exerce l'Auditeur général du Canada.

9. Contrôle financier.

Il existait jusqu'ici un contrôle des dépenses d'établissement de la compagnie, mais, jusqu'à une époque relativement récente, le contrôle des dépenses d'exploitation était entièrement aux mains des chefs de service, sous réserve seulement de l'inspection du président. On ne devrait pas conférer un tel pouvoir à un individu, quel qu'il soit, ou à un petit groupe d'individus relevant d'une même autorité. Un pareil régime ne saurait à aucun point de vue être considéré comme efficace et, de l'avis de votre comité, il importe de le modifier sans retard.

Le 2 juin 1931, le conseil d'administration adopta un statut spécial, n° 18, établissant un comité des finances sous l'empire de la loi concernant la compagnie. Ce statut fut dûment sanctionné par l'arrêté du Conseil C.P. 1398, rendu le 17 juin 1931. La loi prévoyait déjà un contrôle gouvernemental des dépenses d'établissement de la compagnie. Le statut n° 18 pourvoit à l'établissement d'un comité du conseil d'administration devant porter la désignation de "Comité des finances" et être composé des trois membres suivants du conseil d'administration: le président de la compagnie, qui devait être le président du comité, l'administrateur remplissant la charge de sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux et l'administrateur remplissant la charge de vice-président chargé du service du contentieux de la compagnie. Le statut porte en outre que ce comité des finances devra, nonobstant toute disposition contraire de quelque autre statut, exercer sa surveillance et son contrôle sur toutes les questions relatives aux dépenses d'établissement de la compagnie, particulièrement en ce qui touche au prélèvement des fonds pour ces fins et à leur répartition. Le statut, tel qu'adopté et sanctionné, étant muet quant aux dépenses d'exploitation et d'entretien, votre comité est d'avis qu'il faudrait en étendre immédiatement la portée par des mesures convenables émanant du conseil d'administration et tendant à adjoindre au comité des finances deux autres membres du conseil d'administration et à décréter que tout déboursé pour matériel et/ou fournitures, appointements et salaires exceptés, atteignant une somme de, mettons, \$25,000 ou davantage, devra d'abord recevoir l'approbation du comité des finances et la ratification subséquente du conseil d'administration ou du comité exécutif. Votre comité est

d'avis qu'une telle mesure réagirait salutairement non seulement sur le volume des achats, étant donné surtout qu'aux termes du statut l'unanimité du comité est nécessaire, mais aussi sur la nature des achats et la façon dont ils seront effectués, et votre comité recommande instamment que le conseil d'administration prenne immédiatement les mesures nécessaires pour donner suite aux principes dont s'inspire la présente recommandation.

10. Résidence du président.

Votre comité a été saisi du fait que, le 8 août 1930, à la suite d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 23 septembre 1929, la compagnie de chemin de fer a pris à bail pour dix ans, moyennant un loyer annuel de près de \$20,000, l'habitation sise au n° 1415 de l'avenue des Pins, à Montréal, pour servir de domicile au président.

Vu l'ensemble de la preuve et compte spécialement tenu du contrat d'engagement du président en date du 23 septembre 1929, ratifié et confirmé par son contrat du 25 octobre 1929 avec le Gouvernement, par lequel le président convenait d'agir comme président d'administration et du bureau de la compagnie, qui comprend les diverses compagnies constituantes et les filiales du réseau, et pour les services pleins et entiers à fournir, à l'occasion, moyennant les appointements fixes annuels de \$75,000, sans autres gratifications ou rémunérations, et, en sus, mais sans préjudice des lois, règles et règlements applicables, toutes les menues dépenses raisonnables occasionnées par l'exercice de sa ou ses fonctions, votre comité est d'avis que la location de la résidence contrevient aux stipulations d'engagement et que, même légale, elle est inopportune et n'aurait pas dû être autorisée.

Toute la transaction, de l'avis de votre comité, constitue, de la part du conseil d'administration une tentative, qui a réussi, de parvenir indirectement à faire ce qui ne pouvait se faire directement par un déboursé imputable sur le compte du capital, à savoir, assurer au président un logement franc de tous loyer, taxes et réparations, et votre comité est d'avis que le geste du conseil d'administration, en l'occurrence, montre que, s'il n'a pas en réalité outrepassé ses pouvoirs légaux, il n'a pas non plus fait preuve de la prudence, de la sollicitude et du discernement qui s'imposaient en la matière.

Votre comité propose que toute l'affaire soit reconsidérée et scrutée par les administrateurs en vue d'en vérifier la légalité et, au besoin, d'en obtenir la rescision.

11. Bureaux hors voie aux Etats-Unis.

Ces dernières années, on a établi des bureaux hors voie pour voyageurs et marchandises dans les principales villes des Etats-Unis en vue d'alimenter ces deux services du réseau.

Les renseignements obtenus sur les frais d'entretien et les recettes brutes de ces bureaux indiquent que les résultats en ont été assez satisfaisants au point de vue trafic-marchandises, mais que, par contre, le bilan du trafic-voyageurs, jusqu'à ce jour, indique un manque de proportion avec le coût.

Votre comité a scruté la situation relativement au bureau de voyageurs de New-York présentement situé au n° 673, de la Cinquième avenue. Le coût d'acquisition de ces immeubles et des réparations effectuées a atteint le chiffre de \$429,223.05, et le coût annuel d'entretien, dont le loyer des bureaux au n° 505 de la Cin-